

Le Conseil fédéral arrête :

L'arrêté fédéral ci-dessus sera inséré dans la Feuille fédérale.
Berne, le 20 mars 1877.

Le vice-Président :

SCHENK.

Le Chancelier de la Confédération :

SCHIESS.

Arrêté fédéral

concernant

l'effectif et l'organisation du train de lazaret,
comme II^e division des bataillons du train de la
landwehr.

(Du 20 mars 1877.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

de la

CONFÉDÉRATION SUISSE,

en exécution ultérieure de l'art. 28 de l'organisation
militaire, du 13 novembre 1874, et pour compléter le ta-
bleau VIII de cette loi;

vu le message du Conseil fédéral, du 19 février 1877,

arrête :

Art. 1^{er}. L'effectif et l'organisation du train de lazaret,
comme II^e division du bataillon du train de la landwehr,
sont fixés comme suit :

II^e division.*Train de lazaret.*

	Hommes.	Chevaux de selle.
Capitaine ou premier-lieutenant	1	1
Lieutenant	1	1
Vétérinaire	1	1
	— 3	— 3
Maréchal-des-logis-chef	1	1
Fourrier	1	1
Maréchal-des-logis du train	1	1
Brigadiers du train	4	4
	— 7	— 7
Appointés du train	14	—
Trompettes	2	2
Charron	1	—
Maréchaux-ferrants	2	—
Selliers	2	—
Soldats du train	60	—
	— 81	— 2
	91	12
Chevaux de trait	106	
» » selle	12	
Total	118 chevaux.	

Art. 2. Conformément à l'ordre réglementaire du rang des troupes dans les bataillons du train, le « train du génie » forme la I^e division, le « train du lazaret de campagne » forme la II^e, et le « train d'administration » la III^e division du bataillon du train de la landwehr.

L'emploi dans l'élite des hommes appartenant à des bataillons du train de landwehr est restreint au cas de guerre.

Art. 3. Le Conseil fédéral est chargé, conformément aux dispositions de la loi fédérale du 17 juin 1874, concer-

nant la votation populaire sur les lois et arrêtés fédéraux, de publier le présent arrêté et de fixer l'époque où il entrera en vigueur.

Ainsi arrêté par le Conseil national,
Berne, le 17 mars 1877.

Le Président : ÆPLI.

Le Secrétaire : SCHIESS.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats,
Berne, le 20 mars 1877.

Le Président : NAGEL.

Le Secrétaire : J.-L. LÜTSCHER.

Le Conseil fédéral arrête :

L'arrêté fédéral ci-dessus sera inséré dans la Feuille fédérale.

Berne, le 23 mars 1877.

Le vice-Président :

SCHENK.

Le Chancelier de la Confédération :

SCHIESS.

Date de la publication : 31 mars 1877.

Délai d'opposition : 29 juin 1877.

Extrait des délibérations de l'Assemblée fédérale.

Les Conseils législatifs de la Confédération ont clos le 28 mars 1877 la session d'hiver. Du 5 au 28 mars, ils ont liquidé 45 objets, savoir :

1. Vérification des élections de nouveaux membres.
2. Nomination des Commissions de gestion.
3. Frais de garde des districts francs.
4. Création d'une station d'essais chimiques agricoles à l'Ecole polytechnique.
5. Manifeste officiel pour les votations populaires.
6. Droits politiques des Suisses établis et en séjour.
7. Garantie à la nouvelle Constitution du Canton de Schwyz.
8. Garantie à la Constitution révisée du Canton d'Argovie.
9. Loi sur la taxe d'exemption du service militaire.
10. Réclamation de Soleure pour remboursement de frais militaires.
11. Indemnité pour l'habillement des recrues en 1877.
12. Organisation du train de lazaret.
13. Crédits supplémentaires pour 1876.
14. Loi sur le placement des fonds fédéraux.
15. Prolongation de délais pour les chemins de fer des Wasserfallen et de Waldenbourg.
16. Prolongation de délais pour les chemins de fer :
 Berne-Anet-Cornaux,
 Pied du Jura vaudois,

Arrêté fédéral concernant l'effectif et l'organisation du train de lazaret, comme IIe division des bataillons du train de la landwehr. (Du 20 mars 1877.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1877
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	31.03.1877
Date	
Data	
Seite	523-526
Page	
Pagina	
Ref. No	10 064 522

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.